

## J'ai un projet d'investissement pour mon exploitation en individuel ou en collectif

### Il s'agit d'un projet de modernisation de mon exploitation de moins de 10 000 €

Constructions neuves, rénovation ou extension de bâtiments (pour l'élevage principalement)  
Matériels et équipements

### Il s'agit d'un projet de modernisation de mon exploitation de plus de 10 000 €

Constructions neuves, rénovation ou extension de bâtiments (pour l'élevage principalement)  
Matériels et équipements

### Il s'agit d'un projet de mise aux normes de mon exploitation

en zone vulnérable 2015-2017

### Il s'agit d'un aménagement pour préserver les milieux sensibles de mon exploitation

Luttes contre l'érosion, zones humides, plantation de haies...

#### CAP filière seul : Contrat d'Appui aux Projets des filières

- C'est un **dispositif régional mobilisant des fonds de la Région**. Il existe 14 CAP filières mais seuls 8 financent des investissements agricoles de moins de 10 000 € : bovins lait, bovins viande, ovins, viandes blanches, caprins, apiculture, équins et légumes. Les CAP filières durent 4 ans.
- Pour être éligibles, les projets doivent respecter un certain nombre de critères. Les bâtiments d'élevage doivent notamment être en bois.
- **Les dossiers sont déposés au fil de l'eau auprès de la structure animatrice de la filière** qui va l'instruire : **Chambre régionale d'agriculture** pour les filières bovine, ovine, caprine et légumes, **interprofession pour les viandes blanches** (ARIPORC – CRIAVI – UGPLC), **CERC** pour la filière équine.  
Il faut monter un dossier de demande d'aide (formulaire + pièces justificatives de type devis, accord de permis de construire...) et **attendre le passage en commission permanente régionale (accord de financement) pour pouvoir commencer les travaux.**

#### PCAE : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

- C'est un **dispositif régional unique mobilisant différentes sources de financement** : Etat, Région (14 CAP filières), Départements, Agences de l'Eau et fonds européens FEADER (2<sup>ème</sup> pilier de la PAC). **Il s'agit d'un guichet unique.**
- Le PCAE fonctionne par **appels à projets** : il faut monter un dossier de demande d'aide (formulaire + pièces justificatives de type devis, accord de permis de construire...) et le déposer auprès de la DDT qui va l'instruire, c'est-à-dire vérifier si le bénéficiaire est bien éligible et si le dossier est complet.
- Les **projets globaux d'exploitation** (individuels ou collectifs), c'est-à-dire les investissements qui transforment l'exploitation dans la durée, sont privilégiés. **Le projet est ainsi noté via une grille de sélection**, en fonction d'un certain nombre de critères environnementaux, économiques, sociaux et géographiques. **Il faut atteindre 100 points pour pouvoir prétendre à une aide.**
- Avoir 100 points signifie que des fonds européens FEADER peuvent être débloqués pour financer le projet. Mais ces fonds européens ne peuvent intervenir qu'en contrepartie d'un autre financeur (Etat, Région via ses CAP filières, Département ou Agences de l'eau). **Ce sont ces co-financeurs qui déterminent combien de projets éligibles seront financés, en fonction de leur enveloppe disponible. Moins l'enveloppe est importante, et plus le seuil de points à atteindre pour être financé est important.** Ce seuil varie en fonction des appels à projets.
- La première étape après le dépôt d'un dossier est d'obtenir un **accusé de réception de dossier complet**. Cela autorise à commencer les travaux mais ne donne aucune indication sur l'octroi ou non d'une subvention. **L'agriculteur est informé de l'attribution ou non d'une aide par courrier, entre 2 et 6 mois après le dépôt de son dossier.**

#### ATTENTION !

**Matériel neuf uniquement**, pas d'occasion.

**Un devis signé = projet démarré.**  
Impossibilité de redéposer un projet non retenu à l'AAP suivant si les travaux ont commencé.

**Projet finançable ne signifie pas toujours projet financé :**  
selon disponibilité des fonds

#### MODERNISATION < ou = 10 000 €

- ✓ Aide de base : 20%
- ✓ Bonifications pouvant aller jusqu'à 40% en fonction du statut (AB, signe officiel de qualité...)
- ✓ 4 000 € de dépenses minimum (3 000 € en apiculture)
- ✓ 800 € d'aide minimum

#### MODERNISATION > 10 000 €

- ✓ Aide de base : 20%
- ✓ Bonifications pouvant aller jusqu'à 50% en fonction du statut (JA, AB...) ou d'enjeux/territoires prioritaires.
- ✓ Majorations supplémentaires pour les projets portés par des GIEE ou GO-PEI.
- ✓ 10 000 € de dépenses minimum
- ✓ 5 000 € d'aide minimum

#### MISE AUX NORMES

- ✓ Aide de base : 40%
- ✓ Bonifications pouvant aller jusqu'à 60% en fonction du statut (JA), du caractère collectif (CUMA) ou de la localisation (zones défavorisées)
- ✓ 10 000 € de dépenses minimum
- ✓ 5 000 € d'aide minimum

#### INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS

- ✓ Aide de base : 80%
- ✓ 4 125 € de dépenses minimum
- ✓ 3 300 € d'aide minimum

**Attention pour les gros projets :** les aides sont plafonnées. Il s'agit d'un plafond de dépenses, c'est-à-dire qu'au-delà d'un certain seuil (90 000 ou 130 000 € selon les cas), le taux de subvention est calculé sur le plafond et non pas sur le coût total du projet.

## J'ai un projet d'investissement pour mon exploitation en individuel ou en collectif

